



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025 EN VISIOCONFERENCE

PRESENTS : Brahim BESBAS, Christophe CHAPRON, Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Jérôme ERCEAU, Paul PESIN

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, David DILIBERTO, Antonio DOS SANTOS, Anthony HERBAUT, Éric PICOT

Assistent : Maxime BABEUR, Malik BOULEGROUNE, Thomas ROBAIL

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2025-2026 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
AMIENS FUTSAL MARIVAUX	Seniors R2 Futsal	EL MOUDEN Aioub	Néant	CFI Futsal certifié	Monsieur Aioub EL MOUDEN n'a pas fourni d'engagement écrit à suivre les formations CFI Futsal U13/U15, CFI Futsal U18/seniors et la certification CFI Futsal cette saison.	La commission réexaminera le dossier lors de sa prochaine réunion.
AMIENS PORTUGAIS FCP	U17 R2	ARZALAI Karim	CFI U14-U19 certifié	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Karim ARZALAI est suspendu 6 matches à compter du 28/09/2025.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme

						inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut infliger les sanctions encourues par match disputé en situation d'infraction.
AMIENS PORTUGAIS FCP	U15 R2	DAHCHOURI Youssef	BMF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Youssef DAHCHOURI ne détient qu'une licence dirigeant pour le club d'Amiens Portugais FCP. Il détient déjà une licence technique régionale pour le club d'Amiens RIF et par conséquent ne peut pas couvrir l'équipe U15 R2 d'Amiens Portugais FCP.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation. Depuis le début de la saison, 7 rencontres officielles se sont déroulées les 06/09, 20/09, 28/09, 11/10, 18/10, 25/10 et 01/11/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 280 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
ANGRES ES	U18 féminines R2	ANNIERE Serge-Antoine	CFI U14-U19	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Serge-Antoine ANNIERE s'engage à suivre la certification CFI U14/U19 au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la certification CFI U14/U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site

						de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
ASCQ US	U17 R2	EL MOSATI Hakim	BEF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Hakim EL MOSATI est en infraction vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 13 et 14/11/2025 à Liévin.	La commission vérifiera lors de ses prochaines réunions : - la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 13 et 14/11/2025 - la demande puis la validation de sa licence technique régionale
AVION US CHTS	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	GAUTAUX Mickael	CFI U10-U13 certifié	CFI Seniors certifié	Monsieur Mickael GAUTAUX s'engage à suivre la formation CFI Seniors et la certification CFI Seniors au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI seniors et de la certification CFI seniors cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
BERCK AS	U18 R2	DUMETZ Alexis	BMF	CCFI U14-U19 ou DF Coach	Monsieur Alexis DUMETZ est en infraction vis-à-vis du recyclage	La commission vérifiera lors de sa prochaine

				Jeunes	obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 24 et 25/11/2025 à Liévin.	réunion : - la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 24 et 25/11/2025 - la demande puis la validation de sa licence technique régionale
BERLAIMONT US	Seniors R3	DETRAIT Loic	BEF	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Christophe RANDA est suspendu à titre conservatoire à compter du 27/10/2025. Le club l'a remplacé par Loic DETRAIT, titulaire du BEF et d'une Licence Technique Régionale bénévole, le temps de sa suspension.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation d'infraction Monsieur Loic DETRAIT est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et détient bien une licence technique régionale cette saison. La commission valide ce remplacement le temps de la suspension de Monsieur Christophe RANDA.
BETHUNE STADE	U15 R2	SAMYN Baptiste	BMF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Baptiste SAMYN, titulaire du BMF est en infractions avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans. Ce dernier ne s'est pas inscrit à l'une des cinq sessions de recyclage programmées ce début de saison. Il est remplacé par Guillaume CORDIEZ, titulaire du CFI U14-U19 certifié et d'une licence éducateur	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-

					fédéral, à compter du 01/11/2025.	régularisation de la situation. Entre le début de la saison et le 01/11/2025, 6 rencontres officielles se sont déroulées les 06/09, 13/09, 20/09, 27/09, 11/10 et 18/10/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 240 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
BETHUNE Stade	U15 féminines R2	ZAKARDJIAN Aude	CFI U6-U9	CFI U14-U19 certifié	Madame Aude ZAKADJIAN s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au cours de la saison 2025-2026.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducatrice doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
BULLY LES MINES US	U17 T2	DUBART Franck	BMF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Franck DUBART est en infraction vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 24 et 25/11/2025 à Liévin.	La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion : - la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 24 et 25/11/2025 - la demande puis la validation de sa licence technique régionale
CALAIS MARCK	U15 R2	SENNEVILLE	En cours de	CCFI U14-U19	Monsieur Christian SENNEVILLE	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions

FORMATION		Christian	formation BEF	DF Coach Jeunes	est en cours de formation BEF session 2025-2026.	sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation BEF cette saison. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
CAMBRAI AC	U15 Féminines R2			CFI U14-U19 certifié	Lors des 6 premières rencontres officielles de la saison, le club a désigné en tant qu'entraîneur principal Monsieur Freddy ROMMELAERE non diplômé à 3 reprises, et a désigné également à 3 reprises Madame Coralie LEJUSTE, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale.	Afin de clarifier la situation, la commission demande au club de lui indiquer les nom et prénom de l'éducateur principal de l'équipe. La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation.
CAMBRAI OMCA	Seniors Féminines R1	BECART Laurent	BMF	BMF	Monsieur Laurent BECART, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale cette saison remplace BOEZ Ruddy en date du 22/10/2025.	Situation régularisée
CHAMBLY FC	U18 féminines R2	EFALE ABATE Christian	Néant	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Christian EFALE ABATE s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions

					U14-U19 au cours de la saison 2025-2026	sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
CHANTILLY US	U17 R1	ACHOUR Sofiane	DF Coach Jeunes	BMF ou DF Coach jeunes	Monsieur Sofiane ACHOUR est suspendu à titre conservatoire à compter du 29/09/2025. Il a été remplacé par Monsieur Julien PIOTROWSKI, titulaire du BMF, lors des rencontres officielles des 14/09 et 27/09 puis par Monsieur Corentin MICHEL, non diplômé, lors des rencontres officielles des 12/10, 19/10 et 26/10/2025.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues. La commission suggère au club de désigner Monsieur Julien PIOTROWSKI, entraîneur principal de l'équipe, jusqu'à la fin de la suspension de Monsieur Sofiane ACHOUR.

CHAUNY US	U16 R2	CAULIER Anthony	CFI U14-U19	CFI U14-U19 certifié ou DF Coach Jeunes	Monsieur Anthony CAULIER s'engage à suivre la certification CFI U14/U19 au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
CHAUNY US	U14 Ligue	RICCI Frédéric	CFI U14-U19 certifié	DF Coach Jeunes ou BMF	Monsieur Frédéric RICCI s'engage à suivre la formation DF Coach Jeunes cette saison. Ce dernier est bien inscrit à la session DF Coach Jeunes 2025-2026 qui se déroulera à Amiens.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation DF Coach Jeunes cette saison. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
CHAUNY US	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	DUFLOT Sacha	CFI U6-U9 certifié	CFI Seniors certifié	Monsieur Sacha DUFLOT s'engage à suivre la formation CFI seniors et la certification CFI seniors cette saison 2025-2026.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :

						L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI seniors et de la certification CFI seniors cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
COINCY FJEP	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	DEBERGUE Fabien			Le club de l'US BRUYERES ET MONTBERAULT a déposé une réserve à l'encontre du club de COINCY FJEP lors de la rencontre entre les 2 clubs du 28/09/2025. Monsieur Fabien DEBERGUE, renseigné sur la FMI en tant qu'entraîneur principal de l'équipe seniors féminines interdistricts niveau 1 de COINCY FJEP, n'était pas présent sur le banc de touche.	La commission demande au club de COINCY FJEP de lui transmettre, pour le 30/11/2025 dernier délai, des explications au sujet de l'absence de Monsieur Fabien DEBERGUE sur le banc de touche lors de cette rencontre, bien que ce dernier était renseigné sur la FMI en tant qu'entraîneur principal.
COINCY FJEP	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	ALLAL Safia	Néant	CFI Seniors certifié	Madame Safia ALLAL remplace Monsieur Fabien DEBERGUE en date du 14/10/2025, et s'engage à suivre la formation CFI Seniors et la certification CFI Seniors au cours de la saison 2025-2026.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducatrice doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI seniors et de la certification CFI seniors cette saison. La commission suggère au club de consulter les

						calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
COURCELLES US	Seniors R3	CHRAA Samy	Néant	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Samy CHRAA remplace Monsieur Mohamed BOUMAARAF en date du 27/10/2025 suite à sa démission. Monsieur CHRAA s'engage à suivre le DF Coach Seniors au cours de la saison 2025-2026. Ce dernier est bien inscrit à la session DF Coach Seniors qui se déroulera à Liévin cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation DF Coach Seniors cette saison. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
CREIL AFC	U17 R2	TOUNKARA Sandiakhou	Néant	CFI U14-U19 certifié ou DF Coach Jeunes	Monsieur Sandiakhou TOUNKARA s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue,

						rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
CREIL RCCA	U15 Féminines R1	JOAO KUMBANA Jaziel	Néant	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Jaziel JOAO KUMBANA ne détient pas le diplôme requis pour encadrer l'équipe U15 Féminines R1. Aucune demande de dérogation n'a été demandée par le club cette saison.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation. Depuis le début de la saison, 5 rencontres officielles se sont déroulées les 13/09, 27/09, 11/10, 25/10 et 01/11/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 200 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
DIVION UC	U15 féminines R2	PICHON Charlotte	Néant	CFI U14-U19 certifié	Madame Charlotte PICHON s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducatrice doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La

						commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
DOUAI SC	U18 féminines R2	ROUSSEL Khévin	CFI U14-U19	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Khevin ROUSSEL est en cours de formation BMF cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation BMF cette saison. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
ERQUINGHEM LYS CS	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	PLANCHON Louis Gabriel	Néant	CFI Seniors certifié	Monsieur Luis-Gabriel PLANCHON s'engage à suivre la formation CFI Seniors et la certification CFI Seniors au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI seniors et de la certification CFI seniors cette saison.

						La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
ERQUINGHEM LYS CS	U15 féminines R2	FEVRIER Pierre	CFI U14/U19	CFI U14/U19 certifié	Monsieur Pierre FEVRIER s'engage à suivre la certification CFI U14/U19 au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
FEIGNIES AULNOYE EFC	U16 R1	JACQUESSON Johann	DES	DF Coach Jeunes BMF	Monsieur Johann JACQUESSON est en infraction vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 25 au 27/11/2025 à Clairefontaine.	La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion : - la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 25, 26 et 27/11/2025 - la demande puis la validation de sa licence

						technique nationale
FEIGNIES AULNOYE EFC	U15 fém R2	ROBILLIARD Alexandre	CFI U6-U9 certifié	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Alexandre ROBILLIARD est en cours de formation BMF apprentissage cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation BMF apprentissage cette saison. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
GAUCHY CHAUNY Ent	U18 Féminines R2			CFI U14-U19 certifié	Le club n'a pas désigné d'éducateur titulaire du diplôme requis. Aucune demande de dérogation n'a été demandée par le club cette saison.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation. Depuis le début de la saison, 4 rencontres officielles se sont déroulées les 28/09, 11/10, 25/10, 01/11/2025. Par conséquent, la commission demande au club de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
GAUCHY GRUGIES FC	U16 R2	LAMBERT Christophe	DF Coach Jeunes	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Christophe LAMBERT est suspendu à titre conservatoire à	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou

					compter du 11/10/2025.	de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut infliger les sanctions encourues par match disputé en situation d'infraction.
GENECH ES	Seniors R2	DA SILVA José	BEF	BEF	Monsieur José DA SILVA remplace Monsieur Didier MAIROT à compter du 26/10/2025. Monsieur DA SILVA a suivi la session de recyclage des 23 et 24/10/2025 avec la LPIFF. Sa licence technique régionale a été validée.	Situation régularisée.
GRAVELINES US	Seniors R1	BOUTOILLE Djezon	BEF	BEF	La Licence technique régionale sous contrat de Monsieur Djezon BOUTOILLE a été validée.	Situation régularisée
GUESNAIN SC	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	DENOYELLE Jérémy	Néant	CFI Seniors certifié	Monsieur Jérémy DENOYELLE s'engage à suivre la formation CFI Seniors et la certification CFI Seniors au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI seniors et de la certification CFI seniors cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont

						rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
HEM O	U15 fém R2	HAMIDI Karim	CFI seniors certifié	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Karim HAMIDI s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
ITANCOURT NEUVILLE	Seniors Féminines R2	VILTARD Bruno	CFI Seniors certifié	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Bruno VILTARD est monté avec son équipe en seniors R2 Féminines à l'issue de la saison 2024-2025.	Dérogation accordée pour la saison. L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction. La commission précise que la dérogation est limitée à 3 saisons à compter de cette saison (évolution réglementaire). La commission lui suggère de s'inscrire à la formation DF Coach Seniors lors de la saison 2026-2027.

LA BASSEE FUTSAL AS	Seniors R2 Futsal	BESNARD Steven	CFI Futsal certifié	CFI Futsal certifié	Dans le PV du 01/10/2025, afin de régulariser la situation, la commission a demandé au club d'effectuer la demande de licence éducateur fédéral de Monsieur Steven BESNARD. A ce jour, ce dernier ne détient toujours qu'une licence dirigeant.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 60 € par match disputé en situation d'infraction, et encoure une sanction sportive d'un point de retrait à compter de la 5^{ème} rencontre officielle disputée en situation d'infraction. Depuis le début de la saison, 4 rencontres officielles se sont déroulées les 20/09, 27/09, 04/10, 25/10/2025. Par conséquent, la commission demande au club de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
LA CHAPELLE FC	U18 féminines R2	POIRE Guillaume	CFI U10/U13 certifié	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Guillaume POIRE s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel

						joué en situation d'infraction.
LAMBRES LEZ DOUAI ES	Seniors R2	DUCONSEIL Matthieu	BEF	BEF	Monsieur Matthieu DUCONSEIL est en infraction vis-à-vis du recyclage obligatoire tous les 3 ans. Il est inscrit à la session de recyclage des 13 et 14/11/2025 à Liévin.	La commission vérifiera lors de ses prochaines réunions : - la présence de l'éducateur à la session de recyclage des 13 et 14/11/2025 - la demande puis la validation de sa licence technique régionale
LAON US	U17 R2	VETIER Steve	BMF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Steve VETIER est suspendu 8 matches à compter du 22/09/2025.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut infliger les sanctions encourues par match disputé en situation d'infraction.
LE PORTEL STADE	U18 R2	MASSON Christophe	Néant	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Christophe MASSON ne détient pas le diplôme requis pour encadrer l'équipe U18 R2. Aucune demande de dérogation n'a été demandée par le club cette saison.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation. Depuis le début de la saison, 9 rencontres officielles se sont déroulées les 30/08, 06/09, 13/09, 20/09, 28/09, 11/10, 19/10, 25/10, 01/11/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 360 € et le met en demeure de

						régulariser la situation dans les meilleurs délais.
LEERS OS	Seniors Féminines Interdistricts niveau 1	ANGELINO Jorge	CFI Futsal U13- U15	CFI seniors certifié	Dans le PV du 01/10/2025, la commission a demandé au club d'effectuer la demande de licence animateur de Monsieur Jorge ANGELINA. A ce jour, ce dernier ne détient qu'une licence dirigeant.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 60 € par match disputé en situation d'infraction, et encoure une sanction sportive d'un point de retrait à compter de la 5^{ème} rencontre officielle disputée en situation d'infraction. Depuis le début de la saison, 7 rencontres officielles se sont déroulées les 21/09, 28/09, 05/10, 12/10, 19/10, 26/10 et 02/11/2025. 1 rencontre de championnat s'est déroulée à compter de la 5^{ème} rencontre officielle : le 26/10/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 420 € et du retrait d'un point au classement du championnat seniors féminines interdistricts niveau 1, et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
LIBERCOURT AFC	U18 Féminines R2	LEBON Erick	Néant	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Erick LEBON ne détient pas le diplôme requis pour encadrer l'équipe U18 Féminines R2. Aucune demande de dérogation n'a été demandée par le club cette saison.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation. Depuis le début de la saison, 4 rencontres officielles

						se sont déroulées les 20/09, 28/09, 11/10, 25/10/2025. Par conséquent, la commission demande au club de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
LILLE Futsal	Seniors R2 Futsal	BEN MOUSSA Morad	BEF CFI Futsal U13/U15 et CFI Futsal U18/seniors	CFI Futsal certifié	A l'identique de la saison 2024-2025, Monsieur Morad BEN MOUSSA encadre l'équipe U18 R2 du club de Lille Sud avec une licence technique régionale bénévole et l'équipe senior Futsal R2 de Lille Futsal avec une licence dirigeant. Le Président du club de Lille Futsal, précise dans un mail daté du 31/10/2025, que Monsieur BEN MOUSSA ne peut pas bénéficier d'un contrat de travail pour Lille Futsal. De plus, Monsieur BEN MOUSSA ne s'est pas engagé à suivre la certification du CFI Futsal certifié cette saison et aucune dérogation n'a été demandée par le club de Lille Futsal à ce sujet, comme réclamé dans le PV du 01/10/2025.	La commission précise que, pour encadrer une équipe à obligation dans 2 clubs différents, l'éducateur ou l'entraîneur doit être sous contrat de travail dans les 2 clubs (voir article 10 du Statut Régional des éducateurs et entraîneurs du football). Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction. Depuis le début de la saison, 6 rencontres officielles se sont déroulées les 20/09, 25/09, 04/10, 16/10, 25/10 et 04/11/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 360 € et du retrait de 1 point au classement seniors R2 Futsal pour la journée de championnat du 25/10/2025. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
LOOS OLIVEAUX AS	Seniors R1 Futsal	DEFLANDRE Frederik	BMF CFI Futsal certifié	CFI Futsal certifié	Le club souhaite remplacer Ilyes CHIKH, qui a écopé d'une suspension de 20 matches fermes à compter du 06/10/2025, par Monsieur Frédéric DEFLANDRE titulaire du CFI Futsal certifié et du BMF mais en situation d'infraction	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et

					avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans.	d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation d'infraction Monsieur Frédéric DEFLANDRE est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus mais ne peut pas détenir la licence technique correspondante du fait de sa situation d'infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans. Depuis le 06/10/2025, 3 rencontres officielles se sont déroulées les 11/10, 25/10, 03/11/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 180 €. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
MARCK EN CALAISIS AS	Seniors R2	MOREL Kévin	BMF, en cours BEF	BEF	A la suite de la démission de Mme Angélique MAGNIEZ datée du 14/09/2025, le club a demandé une dérogation afin que Monsieur Kévin MOREL, titulaire du BMF et en cours de formation BEF, en cadre l'équipe seniors R2 en tant qu'entraîneur principal à compter du 12/10/2025.	La commission réexaminera le dossier lors de sa prochaine réunion.
MARCK EN CALAISIS AS	Seniors R3	ADNANE Rida	BMF	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Rida ADNANE remplace Monsieur Kévin MOREL à compter du 19/10/2025. Ce dernier a régularisé sa situation en suivant une session de recyclage les 23 et 24/10/2025 avec la LPIFF. Sa licence technique régionale a été validée.	Situation régularisée
MARCQ O	U14 Ligue	BYTTER Benoit	CFI U14-U19 certifié	DF Coach Jeunes ou BMF	A la suite de la démission d'Adrien LOUCHEZ à compter du	La commission rappelle que :

					30/09/2025, le club l'a remplacé par Monsieur Benoît BYTTER, titulaire du CFI U14-U19 certifié qui ne correspond pas au diplôme requis en U14 Ligue. Monsieur BYTTER ne s'est pas engagé à suivre la formation requise au cours de cette saison.	Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter du 30/09/2025. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison. Le délai des 30 jours ayant expiré, la commission constate que depuis le 30 septembre 2025, 3 rencontres officielles se sont déroulées les 11/10, 18/10, 01/11/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 120 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
MARLY USM	U17 R2	MELKI TETTINI Matteo	BMF	CFI U14-U19 certifié ou DF Coach Jeunes	Monsieur Matteo MELKI TETTINI, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, remplace Monsieur Timothée CHAMPLAIN à compter du 11/10/2025. Doit figurer en tant que principal sur les FMI	Situation régularisée. La commission précise que Monsieur Matteo MELKI TETTINI doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison, lors de chaque rencontre officielle.
MARLY USM	U15 féminines R1	ROCHE Cassy	CFI U10/U13 certifié	CFI U14-U19 certifié	Madame Cassy ROCHE s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducatrice doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».

						La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
MARQUETTE FF	U15 féminines R2	DUMOULIN Valentin	Néant	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Valentin DUMOULIN s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
MARQUISE US	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	DELLERIE Freddy	Néant	CFI Seniors certifié	Monsieur Freddy DELLERIE s'engage à suivre la formation CFI Seniors et la certification CFI Seniors au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI seniors et de la certification CFI seniors cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue,

						rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
MAUBEUGE US	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	MARMICH Nouredin	UEFA C	CFI Seniors certifié	Une demande d'équivalence du diplôme UEFA C de Monsieur Nouredin MARMICH a été transmise au service équivalence de la FFF. Toutefois, l'UEFA C ne correspond pas au diplôme requis pour encadrer une équipe seniors féminines évoluant en Interdistricts Niveau 1.	Dérogation refusée. La commission demande au club de lui transmettre une demande de dérogation accompagnée d'un engagement écrit de monsieur MARMICH à suivre la formation et la certification du CFI seniors. La commission réexaminera le dossier lors de sa prochaine réunion.
MAUBEUGE US	U18 féminines R2	DJEDID Djamel	Néant	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Djamel DJEDID s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel

						joué en situation d'infraction.
MAUBEUGE US	U15 féminines R2	VINCENT Marina	Néant	CFI U14-U19 certifié	Madame Marina VINCENT s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducatrice doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
MERIGNIES O	U15 féminines R2	STAELENS Jonathan	CFI U10/U13 certifié	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Jonathan STELENS s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison.

						La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
MERU US	Seniors R2	ETOUMANN Dominique	BEF	BEF	A la suite de la démission de Monsieur Stéphane N'CHO datée du 11/10/2025, Monsieur Dominique ETOUMANN, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, le remplace à compter du 26/10/2025.	Situation régularisée.
MONTATAIRE SFC	U18 Féminines R2	ASSAL Yousra	Néant	CFI U14-U19 certifié	Madame Yousra ASSAL s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducatrice doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
MONTATAIRE US	Seniors R2 Futsal	KENOUZE Hassan	CFI Futsal U18-Seniors	CFI Futsal certifié	Monsieur Hassan KENOUZE s'engage à suivre la formation CFI Futsal U13-U15 et la certification CFI Futsal cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;

						L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI Futsal U13-U15 et de la certification CFI Futsal cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
MONTIGNY EN GOHELLE FC	Seniors R1	MOURABIT Rachid	BEF	BEF	La licence technique régionale sous contrat de Monsieur Rachid MOURABIT a été validée.	Situation régularisée
NOEUX US	U17 R2	FERU Davy	BMF	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Davy FERU, désigné entraîneur principal de l'équipe U17 R2 depuis le début de saison (voir enquête), n'apparaît pas sur les FMI.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation. Depuis le début de la saison, 6 rencontres officielles se sont déroulées les 06/09, 13/09, 27/09, 11/10, 18/10, 25/10/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 240 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
NOGENT US	U18 féminines R2	COULIBALY Sidi	Néant	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Sidi COULIBALY s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :

					cours de la saison 2025-2026	L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
NOYELLES SOUS LENS US	U18 Féminines R2	LAMORY Rémy	Néant	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Rémy LAMORY ne détient pas le diplôme requis pour encadrer l'équipe U18 Féminines R2. Aucune demande de dérogation n'a été demandée par le club cette saison.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation. Depuis le début de la saison, 5 rencontres officielles se sont déroulées les 20/09, 12/10, 18/10, 25/10 et 01/11/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 200 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
NRG ENT	U18 féminines R2	DENEUX Cédric	Néant	CFI U14-U19 certifié DF Coach	Monsieur Cédric DENEUX s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :

				Jeunes	cours de la saison 2025-2026	L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
NRG ENT	U15 féminines R2	BOUZAZI Saber	CFI U6-U9 certifié	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Saber BOUZAZI s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
ORRY PLAILLY AS	Seniors Féminines	ELMALEH Léon	Néant	CFI Seniors certifié	Monsieur Léon ELMALEH s'engage à suivre la formation CFI Seniors et	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions

	Interdistricts Niveau 1				la certification CFI Seniors au cours de la saison 2025-2026	sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI seniors et de la certification CFI seniors cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
PAYS DU VALOIS US	U15 féminines R2	HUBERT Floriane	En cours de formation BMF apprentissage	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Floriane HUBERT est en cours de formation BMF apprentissage cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducatrice doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation BMF apprentissage cette saison. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
RAISMES FC	U15 fém R2	GODEBILLE Meline	Néant	CFI U14-U19 certifié	Madame Meline GODEBILLE s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au cours de la saison	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :

					2025-2026	L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducatrice doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
ST AMAND FC	U15 féminines R2	DEBOUCQ Blanche	Néant	CFI U14-U19 certifié	Madame Blanche DEBOUCQ s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducatrice doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
ST LEU D'ESSERENT US E	Seniors R2 féminines	BAKIDILA Fabrice	CFI seniors certifié	BMF ou DF Coach	Monsieur Fabrice BAKIDILA s'engage à suivre la formation DF	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions

				Seniors	Coach Seniors cette saison. Ce dernier n'est pas inscrit à l'une des sessions DF Coach seniors organisées par la LFHF cette saison.	sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation DF Coach Seniors cette saison, dans une autre Ligue. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
ST QUENTIN O.	Seniors R3	BARBANCE Boris	BEF	BMF Ou DF Coach Seniors	La licence technique régionale de Monsieur Boris BARBANCE a été validée.	Situation régularisée.
ST QUENTIN O	U15 féminines R2	LAGUERRE Steeven	CCFI U10-U13, en cours DF CJ	CCFI U14/U19	Monsieur Steeven LAGUERRE s'engage à suivre la formation DF Coach jeunes cette saison. Ce dernier est bien inscrit à la session DF Coach Jeunes d'Amiens programmée cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation DF Coach Jeunes cette saison. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
SECLIN FC	U15 féminines R2	TIMMERMAN Sébastien	CCFI U10/U13	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Sébastien TIMMERMAN s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions

					U14-U19 au cours de la saison 2025-2026	sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
SOISSONS IFC	U16 R2	LAMESSAID Nabil	BMF	CCFI U14-U19 DF Coach Jeunes	La commission prend note de la démission de Monsieur Nabil LAMESSAID à compter du 01/11/2025.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter du 01/11/2025. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison. Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant l'expiration du délai des 30 jours.
STEENVOORDE AS	Seniors Féminines R2	BONNAILLIE Matthieu	CFF3 DF Coach Jeunes	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Matthieu BONNAILLIE remplace Monsieur Tom HEDEL à compter du 23/10/2025. Il s'engage à suivre la Journée Complémentaire du DF Coach	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être

					Seniors au cours de la saison 2025-2026.	présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation Journée Complémentaire du DF Coach Seniors cette saison. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
VERMELLES US	Seniors Féminines R2	HERBAUX Bertrand	CFI Seniors	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Bertrand HERBAUX est monté avec son équipe en seniors féminines R2 à l'issue de la saison 2024-2025.	Dérogation accordée pour la saison. L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction. La commission précise que la dérogation est limitée à 3 saisons à compter de cette saison (évolution réglementaire). La commission lui suggère de s'inscrire à la formation DF Coach Seniors lors de la saison 2026-2027.
VILLENEUVE D'ASCQ FF	U18 Féminines R2	WIART Vincent	Néant	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Vincent WIART ne détient pas le diplôme requis pour encadrer l'équipe U18 Féminines R2. Aucune demande de dérogation n'a été demandée par le club cette saison.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-

						régularisation de la situation. Depuis le début de la saison, 7 rencontres officielles se sont déroulées les 13/09, 20/09, 28/09, 11/10, 18/10, 25/10, 01/11/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 280 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
VIOLAINES AS	U15 féminines R2	VERCOUTRE Sébastien	Néant	CFI U14/19 certifié	Monsieur Sébastien VERCOUTRE s'engage à suivre la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 au cours de la saison 2025-2026	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi de la formation CFI U14-U19 et la certification CFI U14-U19 cette saison. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
WIMEREUX AS	Seniors R3	BOULANGER Maxime	CFF3	BMF ou DF Coach Seniors	Monsieur Maxime BOULANGER est suspendu 6 matches à compter du 29/09/2025.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur

						correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut infliger les sanctions encourues par match disputé en situation d'infraction.
--	--	--	--	--	--	--

Jeunes Ligue

Suite à l'enquête technique réalisée depuis le début de saison sur l'encadrement des équipes jeunes évoluant en Ligue, la commission constate que certains clubs ne respectent pas les obligations d'encadrement définies dans le Statut Régional des Educateurs :

- Soit ces clubs n'ont pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement des équipes de Ligue envoyée par mail ce début de saison,
- Soit ces clubs ont désigné un éducateur qui ne possède pas le diplôme requis.
- Soit ces clubs ont désigné un éducateur qui possède le diplôme requis mais pour lequel la licence éducateur ou technique n'a pas été demandée.

La Commission rappelle les sanctions encourues :

- A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.
- Il doit régulariser sa situation avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison.
- Interdiction d'accéder lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite.

Sans retour des clubs cités ci-dessous avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison, les sanctions mentionnées ci-dessus pourraient être appliquées (sanctions rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction).

U18 R2 (obligation d'encadrement = CFF3 ou CFI U14/U19 certifié ou DF Coach Jeunes) :

- BERCK AS : Licence Technique Régionale à demander pour Alexis DUMETZ
- LE PORTEL STADE : Désigner un éducateur titulaire du diplôme requis et détenteur d'une licence éducateur fédéral ou technique régionale

U17 R1 (obligation d'encadrement = CFF3 ou DF Coach jeunes ou BMF) :

- CHANTILLY US : Licence éducateur fédéral à demander pour Sofiane ACHOUR

U17 R2 (obligation d'encadrement = CFF3 ou CFI U14/U19 certifié ou DF Coach Jeunes) :

- ASCQ US : Licence Technique Régionale à demander pour Hakim EL MOSATI
- BULLY LES MINES ES : Licence Technique Régionale à demander pour Franck DUBART

U16 R1 (obligation d'encadrement = CFF3 ou DF Coach Jeunes ou BMF) :

- FEIGNIES AULNOYE EFC : Licence Technique Nationale à demander pour Johann JACQUESSON

U15 R2 (obligation d'encadrement = CFF2 ou CFI U14/U19 certifié ou DF Coach Jeunes) :

- AMIENS PORTUGAIS FCP : Licence Technique régionale à demander pour Youssef DAHCHOURI
- BETHUNE STADE : Licence Technique régionale à demander pour Baptiste SAMYN

Féminines Ligue

La Commission rappelle les sanctions encourues :

- Pour les **seniors Féminines R1, R2 et Interdistricts niveau 1** :
 - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €.
 - Il doit régulariser sa situation avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison.
 - 1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière à compter de la 5^{ème} rencontre officielle disputée en situation d'infraction.
- Pour les **jeunes féminines U18 R1/R2 et U15 R1/R2** :
 - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.
 - Il doit régulariser sa situation avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison.
 - Interdiction d'accéder lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite.

Sans retour des clubs cités ci-dessous avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison, les sanctions mentionnées ci-dessus pourraient être appliquées (sanctions rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction)

Seniors Féminine Interdistricts (obligation d'encadrement = CFI Seniors certifié) :

- LEERS OS : Licence animateur à demander pour Jorge ANGELINO

- MAUBEUGE US : Dérogation à demander pour Nouredin MARMICH, accompagnée d'un engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation CFI seniors et la certification CFI seniors cette saison

U18 Féminine R2 (obligation d'encadrement = CFF3 ou CFI U14/U19 certifié ou DF Coach Jeunes) :

- GAUCHY CHAUNY Ent : Madame Céline DELVAL ne peut pas encadrer l'équipe tant que sa situation n'est pas régularisée (voir PV CRSEE du 29/08/2025).
Désigner un éducateur principal de l'équipe, titulaire du CFI U14/U19 certifié. Ou dérogation à demander pour l'éducateur désigné, accompagnée d'un engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation CFI U14/U19 et la certification CFI U14/U19 cette saison
- LIBERCOURT AFC : Désigner un éducateur principal de l'équipe, titulaire du CFI U14/U19 certifié. Ou dérogation à demander pour l'éducateur désigné, accompagnée d'un engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation CFI U14/U19 et la certification CFI U14/U19 cette saison
- MARLY USM : Licence technique régionale à demander pour Antoine HERENT
- NOYELLES SOUS LENS US : Dérogation à demander pour Rémy LAMORY, accompagnée d'un engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation CFI U14/U19 et la certification CFI U14/U19 cette saison
- VILLENEUVE D'ASCQ FF : Dérogation à demander pour Vincent WIART, accompagnée d'un engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation CFI U14/U19 et la certification CFI U14/U19 cette saison

U15 Féminine R1 (obligation d'encadrement = CFI U14/U19 certifié) :

- CREIL RCCA : Désigner un éducateur principal de l'équipe, titulaire du CFI U14/U19 certifié. Ou dérogation à demander pour l'éducateur désigné, accompagnée d'un engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation CFI U14/U19 et la certification CFI U14/U19 cette saison

U15 Féminine R2 (obligation d'encadrement = CFI U14/U19 certifié) :

- CAMBRAI AC : Dérogation à demander pour Freddy ROMMELAERE si ce dernier est désigné éducateur principal de l'équipe, accompagnée d'un engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation CFI U14/U19 et la certification CFI U14/U19 cette saison
- LAON BCV GPT FEMININ : Licence technique régionale à demander pour Nicolas LEFEBVRE

FUTSAL seniors Lique

La Commission rappelle les sanctions encourues :

- A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €.

- Il doit régulariser sa situation avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison.
- 1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière à compter de la 5^{ème} rencontre officielle disputée en situation d'infraction.

Sans retour des clubs cités ci-dessous avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison, les sanctions mentionnées ci-dessus pourraient être appliquées (sanctions rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction).

Seniors R2 FUTSAL (obligation d'encadrement = Certificat Fédéral Futsal Base ou CFI Futsal certifié ou BMF Futsal ou Certificat Futsal Performance) :

- AMIENS AFC MARIVAUX : Compléter la demande de dérogation en transmettant à la commission un engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation CFI Futsal U13/U15, la formation CFI Futsal U18/seniors et la certification CFI Futsal cette saison
- LA BASSEE FUTSAL : Licence éducateur fédéral à demander pour Steven BESNARD
- LILLE FUTSAL : CDI à mettre en place pour Morad BEN MOUSSA (Sa carte professionnelle lui sera réclamée)

→ Dérogations recyclage (FPC : Formation Professionnelle Continue) :

La commission rappelle que les engagements à participer à une Formation Professionnelle Continue (recyclage) **ne sont plus acceptés « automatiquement »** suite à la modification de l'article 6 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs, sauf cas exceptionnels traités par la Commission.

La Commission précise que leur licence « technique régional » pourra être débloquée lorsqu'ils auront régularisé leur situation.

→ Prochaine CRSEE : 17 décembre 2025

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Brahim BESBAS
Président de séance

